

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.02 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Attribution de subventions aux associations de la Ville pour l'année 2025	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121.29 et L. 2131-11, Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 4 mars 2025, Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 5 mars 2025, Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie sociale- Jeunesse- Famille réunie le 5 mars 2025, Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune en contribuant notamment à l'exercice de la vie associative par l'attribution de subventions de fonctionnement,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'attribuer aux associations de la Ville, pour l'année 2025 les montants visés en annexe 1. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné. 2° A la majorité des membres présents et représentés par 31 voix pour Précise que pour l'association Club Aquatique Cellois, Madame Anne Sophie MARADEIX ne prend part ni au débat ni au vote. 3° A la majorité des membres présents et représentés par 25 voix pour Précise que pour l'association Comité des Œuvres Sociales, Madame Sylvie d'ESTEVE, Monsieur Pierre SOUDRY, Madame Sophie TRINIAC, Monsieur Michel AUBOUIN, Madame Dominique PAGES, Monsieur Jean-François BARATON, Monsieur Olivier BLANCHARD ne prennent part ni au débat ni au vote. 4° A la majorité des membres présents et représentés par 31 voix pour Précise que pour l'association La Celle Saint Cloud Gymnastique, Monsieur Philippe LERIN ne prend part ni au débat ni au vote.	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20250318-2025-02-DE Date de réception préfecture : 24/03/2025	

Absents excusés :
Juliette DECAUDIN
Carmen OJEDA-COLLET
Stéphane MICHEL
Geneviève SALSAT

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS

5° A la majorité des membres présents et représentés par 29 voix pour

Précise que pour l'association La Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous, Monsieur Olivier DELAPORTE, Madame Valérie LABORDE, Madame Juliette DECAUDIN ne prennent part ni au débat ni au vote.

6° A la majorité des membres présents et représentés par 31 voix pour

Précise que pour l'association Mini Wave Groupe/Modélisme Cellois, Monsieur Jean-Luc PRIEUR ne prend part ni au débat ni au vote.

7° A la majorité des membres présents et représentés par 30 voix pour

Précise que pour l'association de Jumelages, Madame Anne Sophie MARADEIX et Madame Birgit DOMINICI ne prennent part ni au débat ni au vote.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*